

Appel à la vigilance « *Xylella fastidiosa* »

Arboré comme symbole de la paix, béni comme rameau, exploité pour produire de l'huile, de la pâte d'olive ou de la tapenade, l'olivier est un symbole de la civilisation méditerranéenne et illustre parfaitement la richesse de son patrimoine naturel, culturel et gastronomique.

Avec deux AOP « Huile d'Olive de Nice » et « Olive de Nice », l'oléiculture azurée est l'un des fleurons de l'agriculture française, et ses productions, régulièrement primées, se retrouvent sur les tables des restaurants les plus prestigieux.

L'apparition de la bactérie *Xylella fastidiosa* et les dégâts qu'elle a causés dans les Pouilles en Italie nous appelle à la plus grande vigilance. Si jusqu'à présent, aucun foyer de développement de cette bactérie n'a été identifié dans notre département, nous appelons toutes les personnes concernées, notamment les propriétaires d'oliviers, à redoubler d'attention.

La Chambre d'agriculture et le Département, qui entendent jouer un rôle actif dans la prévention de cette bactérie, sont totalement mobilisés pour préserver notre patrimoine oléicole, joyau de l'agriculture et de l'identité des Alpes-Maritimes.

Eric CIOTTI

Député
Président du Département des Alpes-Maritimes

Michel DESSUS

Président de la Chambre d'agriculture



information

Xylella fastidiosa

Une menace
pour vos arbres et arbustes



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES-MARITIMES



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES-MARITIMES

Comprendre

Qu'est-ce que Xylella fastidiosa ?

Cette bactérie est transmise et dispersée par tous les insectes piqueurs suceurs se nourrissant de la sève brute. Elle s'attaque à différentes espèces végétales et s'installe dans les vaisseaux conducteurs du xylème des végétaux empêchant le mouvement des liquides. Xylella fastidiosa est actuellement présente à l'extrême sud de l'Italie (région des Pouilles) et récemment identifiée en Corse.

Comment se propage la maladie ?

La multiplication, la taille, les piqûres d'insectes, l'exportation et la plantation de plantes contaminées représentent un risque important de dissémination. Les outils de taille, ou autres outils provoquant des blessures, contribuent à la dispersion de la maladie, de plante en plante.

Lutter contre la maladie

La décision d'exécution de la Commission européenne n°2015/789 du 18 mai 2015 précise les mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de Xylella fastidiosa : **la lutte est obligatoire**. Les services de l'État contrôlent aux frontières les plants d'importation.

- interdiction d'importation à partir des pays tiers ou régions de pays tiers contaminés. Exigences de garanties sur l'établissement d'origine.
- obligation de déclaration : obligation de surveillance générale et de déclaration immédiate en cas de présence ou de suspicion.
- champ d'application : ensemble des 105 végétaux destinés à la plantation ayant une sensibilité connue à Xylella fastidiosa. (liste disponible <http://agriculture.gouv.fr/Qu-est-ce-que-Xylella-fastidiosa>)

Reconnaître

Le département des Alpes-Maritimes est fortement menacé, notamment pour ses oliviers et ses variétés de lauriers roses.

Différents types de symptômes



Sur olivier et laurier rose : des brûlures foliaires et, dans les stades plus avancés, dessèchement des rameaux (répartition aléatoire dans le houppier), suivi de la mort du sujet dans les cas les plus graves.



Sur oranger : chloroses foliaires. L'infection entraîne également la production de fruits de petite taille.

Autres végétaux concernés : vigne, agrumes, prunus, café, avocat, luzerne, chêne, érable ...

Réagir

Que faire en cas de suspicion ?

Vous repérez des symptômes de dépérissement qui vous semblent anormaux et très rapides, vous êtes allés récemment dans un secteur contaminé, vous devez :

- 1 Prendre des photos.
- 2 Les envoyer à la Chambre d'agriculture sgraverol@alpes-maritimes.chambagri.fr
- 3 Dans la mesure du possible, dans l'attente des résultats, confiner les végétaux avec un filet type insecte proof pour les isoler.

La Chambre d'agriculture analyse vos clichés. Si le doute persiste, elle procède à un prélèvement et l'envoie au laboratoire de santé du végétal de l'ANSES à Angers.

Quels sont les moyens de lutte ?

Après détection, il n'existe pas de moyen de lutte curative contre cette bactérie, si ce n'est l'arrachage complet (y compris les racines), la destruction des plantes contaminées et le contrôle des insectes vecteurs (surveillance poussée et traitements insecticides).

A retenir,

- Privilégiez vos achats de végétaux auprès de professionnels.
- N'importez pas de plants, d'outils ou autres végétaux sans vous assurer de leur provenance.
- Rappelez-vous que la taille favorise la contamination des végétaux. **Désinfectez à la javel ou à l'alcool à 90°** systématiquement vos outils entre deux arbres et prenez soin de ne pas blesser les arbres.

Contact :
Chambre d'agriculture 06
Serge Graverol - Tél. : 04 93 18 45 41